

Soutien aux écoles de sport

Rubric

Aide

Tag 1

Association

Tag 2

Sport

Tag 3

Jeune

Publié le 23 octobre 2019

Reading time

Reading time : 1 minutes

Hat (Teaser)

La pratique sportive chez les plus jeunes est une priorité du Conseil départemental qui attribue des subventions aux clubs sportifs ayant des licenciés de moins de 16 ans et affiliés à une Fédération sportive. Ces aides concernent l'acquisition de petit matériel sportif, comme le matériel technico-pédagogique destiné à l'accomplissement et à l'apprentissage de la discipline sportive.

Body

Qui est concerné ?

Cette subvention est accordée tous les ans à toutes les associations affiliées à une Fédération et ayant des licenciés de moins de 16 ans.

Comment en bénéficier ?

Veillez déposer votre dossier entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre de licenciés de moins de 16 ans. En club omnisports, la subvention est calculée en fonction du nombre de licenciés de moins de 16 ans par section.

Pièces justificatives:

- Statuts de l'association,
- Avis de publication au journal officiel,
- Procès verbal de la dernière assemblée générale,
- Copie de l'affiliation à une fédération française sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports,
- Copie de la liste des licenciés de moins de 16 ans émise par la Fédération Française, justifiant la délivrance d'une licence pour la saison sportive en cours. Celle-ci doit faire mention des noms, prénoms et date de naissance des licenciés.

[Déposer le dossier en ligne \(chemin : Acteur associatif > Soutien aux écoles de...](#)

Cadre réglementaire de référence

.pdf / 142 ko

Règlement d'intervention départementale en matière de politique sportive

.pdf / 142 ko

[Télécharger](#)